



**MAIRIE  
VAUJANY**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

ELUS : 11  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 9  
VOTANTS : 11  
POUR : 11  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2025

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Bruno AVEQUE et Nadine VERNEY

Pouvoir : Bruno AVEQUE à Brigitte ARNAUD et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Délibération n°02-14032025-19 : Budget annexe M57 Patinoire Piscine : Versement d'une subvention pour l'année 2025**

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 d'un budget annexe relatif au Pôle Sports Loisirs.

Par délibération en date du 2 décembre 2016, le Conseil a approuvé la scission de ce budget en deux budgets distincts : un budget annexe M4 « Pôle Sports Loisirs » soumis à TVA pour la gestion du Bowling, des espaces Détente et Forme et de la salle polyvalente, et un budget M14 « Patinoire Piscine » non soumis à la TVA pour la gestion de la patinoire et de la piscine.

Par délibération en date du 18 mars 2022, le conseil municipal a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à la place de la nomenclature M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer en 2025 une subvention de 2 114 000 € (deux million cent quatorze mille euros) afin de permettre l'équilibre du budget M57 Patinoire Piscine.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'attribuer au budget annexe Patinoire Piscine une subvention d'un montant de 2 114 000 € (deux million cent quatorze mille euros) au titre de l'année 2025 ;
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 65736211 du budget Ville 2025 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette disposition et la signature des documents à intervenir.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.  
Transmis en Préfecture le

Le Maire,  
  
Yves GENEVOIS

